



Direction du Cycle de l'Eau

Décision n°2026-112

Objet : Constitution de servitude de passage pour l'implantation d'un réseau structurel d'alimentation en eau potable route de Pornic à Bouguenais et boulevard de Gaulle à Rezé ainsi que pour la conservation d'une conduite d'eau potable non exploitée à Bouguenais-Chevire sur le domaine public portuaire du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage de canalisations sur le domaine public portuaire du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire, dans le cadre du renouvellement et dévoiement d'une canalisation d'eau potable structurante pour Nantes Métropole, entraînant l'implantation d'un réseau structurel d'alimentation en eau potable route de Pornic à Bouguenais et boulevard de Gaulle à Rezé ainsi que la conservation d'une conduite d'eau potable non exploitée à Bouguenais-Chevire,

Considérant que cette constitution de servitude a fait l'objet d'un accord amiable signé le 15 décembre 2025 par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, propriétaire des parcelles BR 32, BR 554, BS 402 à 407, AZ1081 située à Bouguenais et AE 189 et 190 située à Rezé, concernant l'emprise de la nouvelle canalisation d'eau potable d'un linéaire de 441 mètres et d'un diamètre de 0,5mètre et des parcelles BS 396, BR397, BS 393 et 394, BS403 et 404, BR554 et AZ 1081 à Bouguenais pour la conservation du réseau d'eau potable non exploitée d'un linéaire de 1294mètres et d'un diamètre de 0,5mètres,

Décide

Article 1. Constitution d'une servitude de passage sur le domaine public portuaire pour une nouvelle canalisation d'eau potable d'un linéaire de 441 mètres et d'un diamètre de 0,5mètre sur les parcelles cadastrées section BR 32, BR 554, BS 402 à 407, AZ1081 située à Bouguenais et AE 189 et 190 située à Rezé, propriétés du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire.

Cette servitude est établie pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Montant de l'indemnité versée par Nantes Métropole : 0,1 € HT/mètre linéaire/an, valeur au 1^{er} janvier 2025 indexée sur la base de l'indice du coût de la construction.

Article 2. Constitution d'une servitude de passage sur le domaine public portuaire pour la conservation d'une canalisation d'eau potable non exploitée d'un linéaire de 1294 mètres et d'un diamètre de 0,5mètre sur les parcelles cadastrées section BS 396, BR397, BS 393 et 394, BS403 et 404, BR554 et AZ 1081 à Bouguenais propriétés du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire. Cette servitude est établie pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Montant de l'indemnité versée par Nantes Métropole : 0,1 € HT/mètre linéaire/an, valeur au 1^{er} janvier 2025 indexée sur la base de l'indice du coût de la construction.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget eau,

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 FEV. 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Robin SALECROIX

mis en ligr.:

11 FEV. 2026